

Décision

Générale

colonial

Décision n° 423 accordant un congé administrant à M, Lamarque, contrôleur du cadre des transmissions coniales,

n° 423

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

Vu le décret n° 46-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1 août 1944

Vu la demande en date du 26 avril 1948 de M. Lamarque (Roland), contrôleur de 2e classe du cadre général des transmissions coloniales : Vu l'avis favorable du chef du service des P.T. T.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé administratif de six mois pour en jouir à Labastide-d'Armagnac (Landes) est accordé à M. Lamarque (Roland), contrôleur de 2° classe du cadre général des transmissions coloniales. Art.2.— M. Lamarque rejoindra son lieu de congé par voie aérienne pour compter du 4 juillet 1948 et voyagera aux frais du budget local (assimilation : 2° catégorie). Art. 3.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.